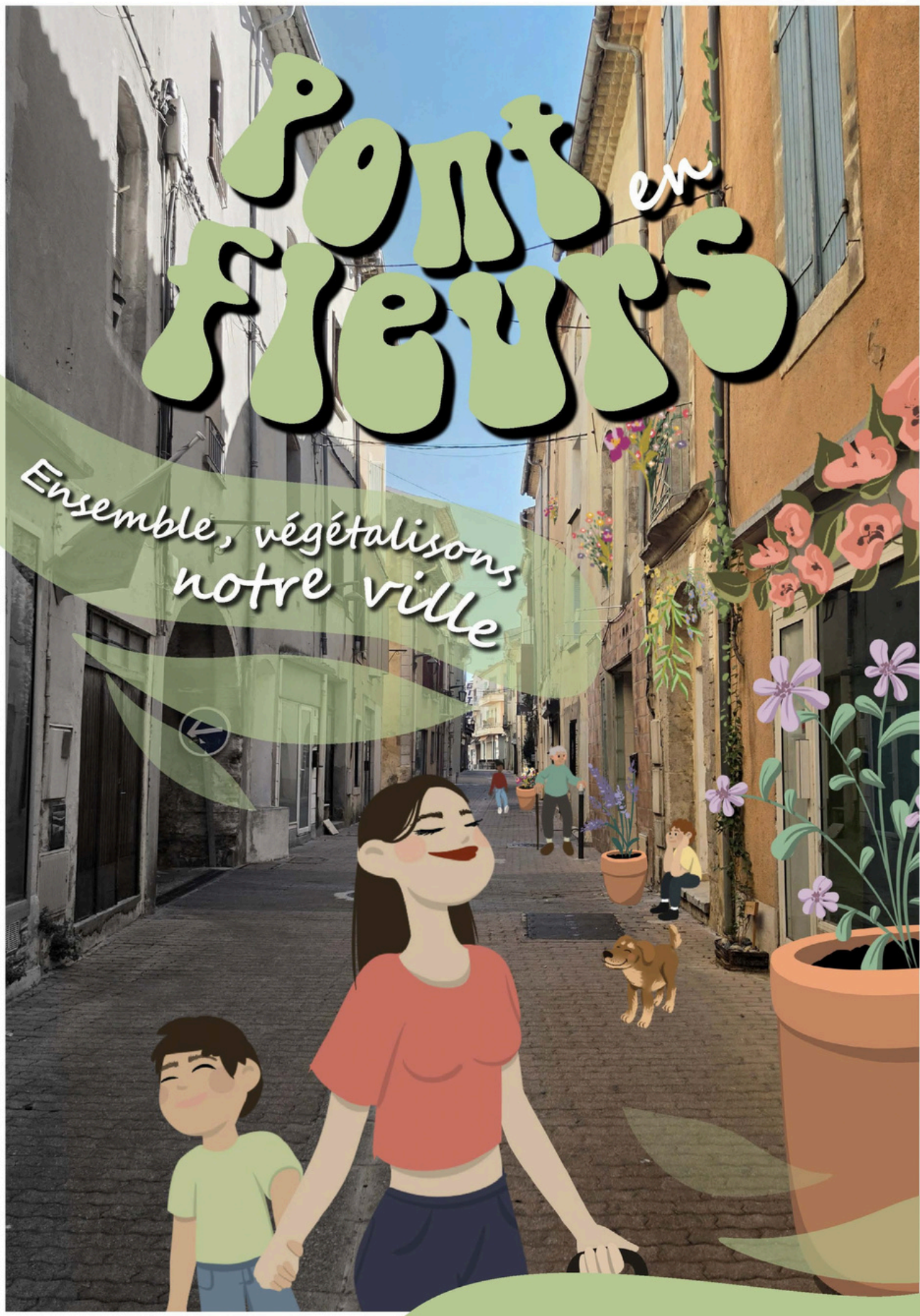


CHARTRE DU PERMIS DE VÉGÉTALISER



Qu'est-ce que le Permis de végétaliser ?

Végétaliser le domaine public est une démarche participative permettant d'améliorer le cadre de vie, de générer du lien social en favorisant les échanges avec le voisinage, mais aussi de gagner un peu de fraîcheur et de favoriser le développement de la biodiversité.

La commune de Pont-Saint-Esprit souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants (personnes physiques ou morales).

Pourquoi demander un permis de végétaliser?

Le trottoir devant votre maison fait souvent partie du domaine public. Il est donc nécessaire de réaliser une demande d'autorisation si vous souhaitez intervenir sur ces différents espaces.

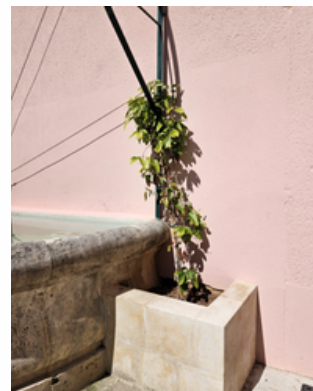
Cette demande permet à la commune d'en étudier la faisabilité de la demande : vérifier les réseaux souterrains, la taille de la voie, l'accessibilité PMR ...

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette occupation pouvant être remise en cause sans préavis suivant les nécessités d'aménagement, ou par non-respect du cahier des charges.

Comment améliorer mon environnement avec la végétalisation ?

Vous pouvez utiliser 3 types d'espaces devant chez vous :

- En **pied de votre façade ou de votre clôture**, il est conseillé de planter en pleine terre, ceci permet aux racines de se développer aisément mais aussi de limiter l'arrosage. En cas de besoin une fixation métallique discrète en fil inox de 3 à 6 mm peut-être recommandée.
- En **pied d'un arbre communal**. Attention de veiller à ne pas abimer les racines, écorces, tronc ou branche de cet arbre, et de ne pas planter de plantes grimpantes.
- Dans une moindre mesure, dans des **jardinières existantes** en terre cuite à même le sol. Il s'agit d'une alternative lorsqu'il est impossible de planter à même la terre mais, l'inconvénient est qu'elles chauffent l'été et ont tendance à assécher le terreau.



Quelles sont les conditions d'autorisation ?

La faisabilité technique est d'abord étudiée :

- largeur du trottoir et de la chaussée,
- accessibilité aux passages piétons,
- absence de réseaux souterrains.

Les végétaux choisis doivent faire partie de la liste de végétaux recommandés :

- essences résistantes au climat,
- peu consommatrices en eau,
- peu envahissantes,
- non épineuses
- non toxiques.

Les propositions de végétaux ne figurant pas sur la liste des végétaux recommandés seront soumises à autorisation après étude au cas par cas.

A NOTER

Les végétaux ne doivent pas : obstruer les ouvertures, gêner ou mettre en danger la circulation des piétons ou véhicules et les propriétés riveraines, masquer la signalisation, atteindre les réseaux aériens.

Une largeur 1,4 m doit être laissée libre sur les trottoirs

Dans les rues étroites, il est demandé une largeur faible en pied de façade ou limite de terrain.

L'épaisseur de la végétation devra être contenue dans ces 15 à 20 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m.

Pas de plantation en pied de mobilier urbain ainsi qu'aux pieds des poteaux de signalisation.

Qui entretient ?

L'entretien doit être assuré par le demandeur, dans le respect de l'environnement, c'est-à-dire sans utilisation de produits phytosanitaires. Les amendements seront naturels type compost ou fumier.

Et si je suis locataire ?

Dans le cas où l'immeuble au droit du domaine public serait en copropriété ou dans le cas d'une location, le demandeur devra fournir l'accord écrit des propriétaires et/ou syndic de copropriété.

Cette autorisation, au caractère précaire et révocable, est accordé à titre nominative et ne pourra pas être transmise à un tiers.

Existe-t-il une notion de durée ?

Le permis est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Au-delà du délai minimum de 3 ans, sauf en cas de force majeure (déménagement, vente), il suffira pour mettre fin à l'opération d'une simple demande auprès de la mairie qui remettra en état la voie publique.

Avant ce délai de 3 ans, dans le cas où le bénéficiaire demande à interrompre l'opération, il peut lui être demandé une participation aux frais de travaux.

Dans le cas de nécessité de travaux de voirie, la ville pourra de la même manière récupérer l'emprise de son domaine public, de manière temporaire ou définitive. En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect des règles, la ville de Pont-Saint-Esprit rappellera au demandeur ses obligations et si nécessaire, récupérera la maîtrise de l'espace.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.



Quelles responsabilités ?

Une fois la plantation réalisée, le demandeur s'engage à la maintenir en bon état (arrosage, taille si nécessaire, compost, nettoyage)

La responsabilité du demandeur pourra aussi être engagée au titre des dommages pouvant être occasionnés aux tiers et/ou aux bâtiments au droit desquels sont installés les dispositifs de végétalisation, dommages qui pourraient découler directement ou indirectement, à court et long terme, des dits aménagements hors cas des travaux spécifiquement réalisés par la ville pour cette opération.

Le demandeur doit donc disposer de son assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus par l'envoi d'une attestation à la personne ou au service technique référent(e).

Il s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement qui ne lui permettraient plus d'entretenir la plantation. Dans ce cas, le permis de végétaliser est résilié de plein droit





LE DEMANDEUR



LES SERVICES

- | | | |
|----------|--|---|
| 1 | <ul style="list-style-type: none">• Dépose sa demande de permis de végétaliser à la mairie | <ul style="list-style-type: none">• Etudient la faisabilité de la demande |
| 2 | <ul style="list-style-type: none">• Achète des végétaux | <ul style="list-style-type: none">• Sur demande, conseillent sur le choix des espèces, les pratiques de jardinage ou la mise en œuvre du projet• Peuvent fournir des végétaux sous réserve de la disponibilité des stocks• Si nécessaire : fabriquent les contours métalliques, découpent l'enrobé et creusent la fosse de plantation |
| 3 | <ul style="list-style-type: none">• Plante et apporte la terre | <ul style="list-style-type: none">• S'engagent à ne pas intervenir dans les espaces de plantations autorisés |
| 4 | <ul style="list-style-type: none">• Entretien dans le respect de l'environnement : arrosage modéré, désherbage manuel sans pesticide, taille régulière, nettoyage• Si le choix s'est porté sur des plantes grimpantes, il doit mettre en place un câble de diamètre 3 à 6 mm en inox à sa charge• Si plantation en pied de façade : il veille à ne pas avoir de dénivelé entre la fosse de plantation et le niveau du sol (pour éviter toute chute de piétons) | <ul style="list-style-type: none">• Conseil technique |

**Déposez votre dossier à la Cazerne (Pôle
Aménagement du Territoire) ou par mail :**
c.parrocchiale@pontsaintesprit.fr

QUELLE PROCÉDURE ?

UNE IDÉE

Une personne ou un groupe de personnes souhaite végétaliser un espace, une jardinière ou planter dans le sol



RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le formulaire est à retirer à Citézen ou sur le site internet, il permet de décrire et situer le projet.

Le dossier complet est ensuite à déposer à la Cazerne (Pôle Aménagement du Territoire) ou envoyé par mail à : c.parrocchiale@pontsaintesprit.ft



ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Les services de la commune se chargent d'étudier la possibilité de mettre en place le projet de végétalisation.



RÉPONSE

La commune décide ou non de délivrer le permis de végétaliser. Lorsqu'il est accepté, la ou les personnes s'engagent à respecter les conditions énoncées d'installation, de plantation et d'entretien.

Vous pourrez être contacté et accompagné dans le cadre de votre démarche.



SI LE PROJET EST VALIDÉ

Intervention des services techniques si besoin de découper le revêtement au sol

Plantation réalisée par le demandeur

Entretien réalisé par le demandeur : arrosage, amendement, taille...





Agapanthe
Agapanthus

Hauteur : 60 à 100 cm

Sol : Ordinaire, bien drainé

Floraison : Juin à juillet



Gueule de loup
Antirrhinum majus

Hauteur : 15 à 120 cm

Sol : Plutôt riche, drainé

Floraison : Juin à septembre



Cinéraire maritime
Cineraria maritima

Hauteur : 50 à 60 cm

Sol : Ordinaire

Floraison : Mai à juillet



Ciste
Cistus x purpureus

Hauteur : 1m

Sol : Plutôt pauvre

Floraison : Printemps



Coronille glauque
Coronilla valentina

Hauteur : 80 cm

Sol : Pauvre, bi

Floraison : Mars à mai



Pied d'alouette
Delphinium elatum

Hauteur : 1m (en fleurs)

Sol :

Floraison : Fin d'été



Giroflée vivace
Erysimum 'Bowles Mauve'

Hauteur : 60 cm

Sol : Drainé

Floraison : Printemps



Immortelle commune
Helichrysum stoechas

Hauteur : 50 cm

Sol : Ordinaire

Floraison : Juin à octobre



Lavande à grandes feuilles
Lavandula latifolia

Hauteur : 20 à 80 cm

Sol : Ordinaire, bien drainé

Floraison : Été



Lavatère maritime
Lavatera maritima

Hauteur : 50 à 140 cm

Sol : Ordinaire

Floraison : Juillet à octobre



Mauve sylvestre
Malva sylvestris

Hauteur : 20 à 50 cm

Sol : Ordinaire

Floraison : Mai à septembre



Rudbeckie
Rudbeckia fulgida

Hauteur : 1m

Sol : Ordinaire, bien drainé

Floraison : Juin à septembre



Romarin
Rosmarinus officinalis

Hauteur : 1 à 1,5 m

Sol : Ordinaire

Floraison :



Sauge
Salvia amplexicaule

Hauteur : 20 à 60 cm

Sol : Léger, bien drainé

Floraison : mai à juillet



Sauge arbustive
Salvia microphylla

Hauteur : 60 à 100 cm

Sol : Léger, bien drainé

Floraison : Avril à octobre



PLANTES VIVACES EXPOSITION SOLEIL/MI-OMBRE



Santoline faux cyprès
Santolina chamaecyparissus

Hauteur : 50/60 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Juin à août



Stachys
Stachys cretica

Hauteur : 15 à 50 cm
Sol : Caillouteux, drainé
Floraison : Juin



Catnanche
Catananche caerulea

Hauteur : 10 à 50 cm
Sol : Bien drainé
Floraison : Juin à juillet



Buplèvre ligneux
Bupleurum fruticosum

Hauteur : 1 à 2 m
Sol : Terre de bruyère
Floraison : Été



Hellebore de Corse
Helleborus argutifolius

Hauteur : 60 cm
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : Janvier à mars



Iris d'Alger
Iris unguicularis

Hauteur : 30 cm
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : Décembre à mars



Jasmin jaune
Jasminum nudiflorum

Hauteur : 1 à 2 m
Sol : Ordinaire
Floraison : Janvier à mars



Orpin des jardins
Sedum spectabile

Hauteur : 20 à 50 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Août à octobre





Plumbago
Plumbago capensis
Hauteur : 2 m
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : Avril à septembre



Bignone
Campsis radicans
Hauteur : 5 à 10 m
Sol : Plutôt riche, frais et bien drainé
Floraison : Juin à octobre



Ipomée
Ipomoea indica
Hauteur : 10 m
Sol : Assez riche
Floraison : Juin à novembre



Passiflore
Passiflora incarnata
Hauteur : 5 à 10 m
Sol : Ordinaire, bien drainé
Floraison : Mai à octobre



Jasmin étoilé
Trachelospermum jasminoides
Hauteur : 5 m
Sol : Bien drainé
Floraison : Juin à octobre



Chèvrefeuille
Lonicera fragrantissima
Hauteur : 2 à 5 m
Sol : Ordinaire
Floraison : Variable



PLANTES GRIMPANTES EXPOSITION ENSOLEILLÉE

PLANTES GRIMPANTES EXPOSITION SOLEIL/ MI-OMBRE



Clématite

Clematis armandii

Hauteur : 2 à 5 m

Sol : Profond et frais

Floraison : Printemps



Vigne vierge

Parthenocissus quinquefolia

Hauteur : 10 à 20 m

Sol : Ordinaire

Floraison : Juin à juillet (très légère)



Glycine

(Wisteria floribunda)



Gazania (*Gazania rigens*)

+++

- Climat : Méditerranéen.
- Substrat : Tolérant avec une préférence pour le sol calcaire.
- Port : Vivace (étalé/tapissant).
- Floraison : Du printemps à l'automne
- Feuillage : Persistant.

Avis : Plante typique des climats secs aux sols drainés pleinement adaptée au secteur méditerranéen (pots/massifs).



Thym (*Thymus vulgaris*)

+++



- Climat : Tolérant à de nombreux climats.
- Substrat : Sol calcaire sec et bien drainé.
- Port : Buissonnant (jusqu'à 0.4 m)
- Floraison : Printanière
- Feuillage : Persistant.

Avis : Plante aromatique de pleine terre, bacs ou pots, très rustique demandant peu d'entretien. A privilégier sur jardin des senteurs.



Lavande d'Afghanistan
(*Perovskia atriplicifolia*)



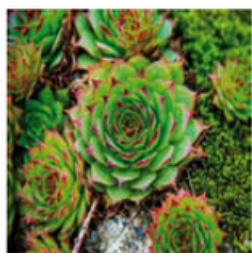
Cheveux d'ange
(*Stipa tenuifolia*)



Achillée
(*Achillea sp.*)



Vipérines de Madère
(*Echium candicans*)

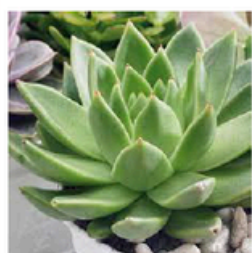


Joubarbe (*Sempervivum sp.*)

+++

- Climat : Méditerranéen.
- Substrat : Tolérant avec une préférence pour le sol calcaire.
- Port : Vivace (étalé/tapissant).
- Floraison : Estivale et automnale.
- Feuillage : Persistant.

Avis : Plante typique des climats secs aux sols drainés, pleinement adaptée au secteur méditerranéen (pots/rocaillies).

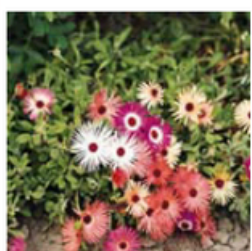


Dame peinte (*Echeveria sp.*)

+++

- Climat : Méditerranéen.
- Substrat : Tolérant avec une préférence pour le sol calcaire.
- Port : Vivace (étalé/tapissant).
- Floraison : Estivale et automnale.
- Feuillage : Persistant.

Avis : Plante typique des climats secs aux sols drainés, pleinement adaptée au secteur méditerranéen (pots/rocaillies).



Ficoïde (*Dorotheanthus bellidiformis*)

+++

- Climat : Méditerranéen.
- Substrat : Tolérant avec une préférence pour le sol calcaire.
- Port : Vivace (étalé/tapissant).
- Floraison : Estivale.
- Feuillage : Persistant.

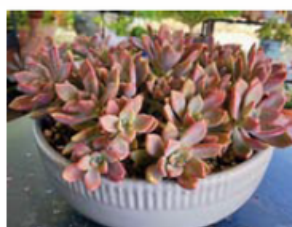
Avis : Plante typique des climats secs aux sols drainés, pleinement adaptée au secteur méditerranéen (pots/rocaillies).



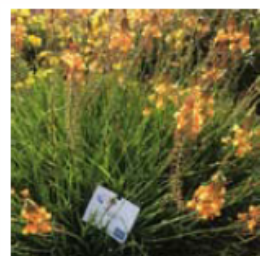
Orpin âcre
(*Sedum acre*)



Griffes de sorcière
(*Carpobrotus edulis*)



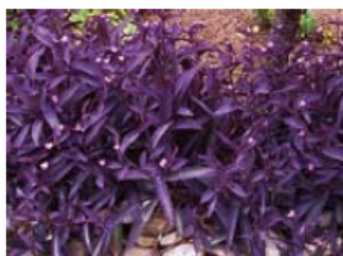
Gratpo
(*Graptopetalum sp.*)



Bulbine
(*Bulbine frutescens*)



Lila d'Espagne
(*Centranthus ruber*)



Misère pourpre
(*Tradescantia Pallida*)

DOSSIER A COMPLETER
POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE VÉGÉTALISER

2026

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE VÉGÉTALISER**



Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Pont-Saint-Esprit représentée par Monsieur SEGAL Valère, Maire, ci-après dénommée « la Commune », dûment autorisé par délibération en date du 28/03/2026.

Et,

D'autre part, M. et/ou Mme..... domicilié(s)
....., dénommés ci-après « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Pont-Saint-Esprit souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser » à toute personne qui s'engage à assurer la plantation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : verdissement de façade en pleine terre, plantations en pleine terre en pied, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité et validée grâce au formulaire de demande.

Cet accord est octroyé à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service technique en lien, si nécessaire, avec d'autres directions concernées. Cet accord est également octroyé dans le cadre défini par le règlement de végétalisation des rues et des micro-jardins de la commune de Pont-Saint-Esprit.

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et considérant que ce projet est d'intérêt public, visant à contribuer directement à la conservation du domaine public, notamment par l'implication des riverains dans la valorisation des espaces publics de la commune, cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit. La commune renonce à la perception de la redevance d'occupation pour les cas d'aménagements qui entrent dans les objectifs de cette convention.

Fait à Pont-Saint-Esprit, en deux exemplaires, le

Pour « le Bénéficiaire », Pour la commune

Valère SEGAL

Maire

FORMULAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce dossier est à compléter et à remettre au Pôle aménagement du territoire à la Cazerne.

Votre demande sera prise en compte seulement si elle comporte toutes les pièces demandées soit :

- Photocopie Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
- Acte de propriété/Attestation propriétaire/Autorisation du syndic
- Demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du permis de végétaliser

Vos coordonnées *

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Qualité : ☐ Propriétaire ☐ Copropriétaire ☐ Locataire

A joindre obligatoirement selon la qualité un acte de propriété/une attestation du propriétaire/une autorisation du syndic

Précisions sur le projet de végétalisation (photo avec l'emplacement souhaité et choix des végétaux)

Votre projet concerne : ☐ Pied de façade ☐ Pied d'arbre communal ☐ Jardinière en terre cuite

Contraintes de l'emplacement : ☐ Passage ☐ Sortie de véhicule ☐ Croisement ☐ Trottoir

Autres :

☐ J'ai pris connaissance que la commune de Pont-Saint-Esprit ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelle remontée d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autres dégâts pouvant provenir de la création d'un point de végétalisation sur les façades ou murs de clôture,

☐ Je reconnais avoir été avisé que le non-respect des prescriptions émises par la Mairie est susceptible de se traduire par l'interruption de l'autorisation délivrée et de la dépose des installations sans présumer des sanctions pénales applicables.

☐ J'atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Pont-Saint-Esprit, le :

Nom du signataire précédé par la mention lu et approuvé :

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

** Les données recueillies dans le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. La base légale du traitement est le consentement du demandeur de permis de végétaliser. Les données sont conservées durant la période de validité du permis. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : rgpd@pontsaintesprit.fr*